

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

ANNEXE A

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

2023-2024

Avis favorable de la commission des études le 2 mai 2023

Adoptées par le conseil d'établissement le 16 mai 2023

Table des matières

Département : ARCHIVES MÉDICALES	3
Département : ARTS, LETTRES ET COMMUNICATION	6
Département : ÉDUCATION PHYSIQUE.....	9
Département : FRANÇAIS, LANGUE ET LITTÉRATURE	12
Département : LANGUES MODERNES.....	18
Département : MATHÉMATIQUES	21
Département : PHILOSOPHIE	24
Département : SCIENCES DE LA NATURE	27
Département : SCIENCES HUMAINES	30
Département : TECHNIQUES ADMINISTRATIVES.....	34
Département : TECHNIQUES DE DESIGN D'INTÉRIEUR.....	37
Département : TECHNIQUES D'ÉDUCATION A L'ENFANCE.....	41
Département : TECHNIQUES D'INTÉGRATION MULTIMÉDIA (582) ET INFORMATIQUE (420).....	45
Département : TECHNIQUES D'ORTHÈSES VISUELLES.....	48
Département : TECHNIQUES JURIDIQUES	52

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : ARCHIVES MÉDICALES

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	<p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours.</p> <p>Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p>	
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	<p>« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »</p>	

	PIEA	RDEA
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	Le français écrit sera évalué à raison de 0,5 % par faute commise jusqu'à concurrence du 10 %. La correction du français s'appliquera seulement lorsque mentionnée dans les consignes des différentes évaluations.

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation, des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	La présentation des travaux sera évaluée selon le guide « <i>L'essentiel pour réussir ses études</i> » de Bernard Dionne. Une pondération maximale de 5% s'appliquera seulement lorsque mentionnée dans les consignes des différentes évaluations.

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : ARTS, LETTRES ET COMMUNICATION

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	<p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p>	<p><i>Afin de modérer le fardeau de travail des étudiant[e]s concentré en fin de session, et ce, en conformité avec les objectifs du « Calendrier des évaluations » produit en département¹, il est résolu dans le cas des cours qui visent le développement de deux compétences ou plus, si chacune de ces compétences est couverte par une partie de l'épreuve finale de cours, qu'une partie de l'épreuve finale puisse être remise avant la 14^e semaine. Cette décision est laissée à la discrétion de l'enseignant[e] titulaire.</i></p> <p><i>Les cours visés par cette situation sont les suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Créativité et recherche (502-KVD-CA) - Communication et langages des arts (585-KVH-CA) - Langage cinématographique et théâtral (502-KVE-CA) - Cinéma : analyse et production filmique (530-KVC-CA) - Cyberculture et mondialisation (585-KVZ-CA)
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	<p>« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au</p>	

¹ Ce calendrier défini en amont de chaque session lors d'une assemblée départementale a pour but d'éviter une congestion d'évaluations d'importance dans une même semaine du calendrier pour les étudiants d'une même cohorte, et ce, afin que la qualité d'exécution des travaux ne souffre pas d'une telle congestion.

	PIEA	RDEA
	plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »	
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	<p>Communication et langages des arts (585-KVH-CA) Parce que la communication y est étudiée aussi pour ses aspects interpersonnels et collaboratifs, la préparation à l'épreuve finale de cours en équipe peut s'y décliner sous la forme d'évaluations sommatives réalisées en équipe dont le total ajouté à la valeur de l'épreuve finale dépasse 35%, jusqu'à un maximum de 45%.</p> <p>Cinéma : analyse et production filmique (530-KVC-CA) Parce qu'une production filmique repose sur une multitude de tâches réalisées à plusieurs de manière collaborative et en synergie, et parce que l'apprentissage de ces tâches gagne lui-même à se faire en collaboration, le seuil des évaluations portant sur des travaux d'équipe est élevé pour ce cours à 50%.</p> <p>Production théâtrale (560-KVZ-CA) Une production théâtrale est en soi une activité réalisée en équipe, et les diverses fonctions à occuper gagnent elles-mêmes à être menées en sous-équipes. Pour ces raisons, le seuil des évaluations portant sur des travaux d'équipe est élevé pour ce cours à 50%.</p>
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales.	<p>Barème d'évaluation départemental :</p> <p>Sur la base d'un texte de 1000 mots, 10% de la note de chaque évaluation sera accordée à la qualité de la langue selon le barème suivant :</p> <p>0-5 f.: 8-10 pts 6-10 f.: 6-8 pts 11-15 f.: 3-6 pts 15-25 f.: 0-3 pts 25 f. et + : 0 pt.</p> <p>Outre les fautes de syntaxe, de vocabulaire, de grammaire, d'orthographe et de ponctuation, une évaluation de la qualité du style et du niveau de langue sera prise en compte.</p>

	PIEA	RDEA
	Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	<i>Par ailleurs, si cela lui apparaît pertinent, chaque enseignant[e] peut aussi allouer des points à la qualité du français lors de présentations orales, en classe ou enregistrées. L'évaluation porte alors sur la richesse du vocabulaire, la cohérence de la syntaxe et le degré de rigueur grammaticale du langage de l'élève.</i>
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	Le protocole départemental de présentation des travaux doit être respecté en tout temps. Aucune note ne doit être spécifiquement attribuée au respect de ce protocole – sauf pour le cours <i>Créativité et recherche</i> , où ce protocole est enseigné. Dans ce cours tout travail qui ne respecte pas en tout ou en partie ce protocole serait pénalisé jusqu'à hauteur de 10% de la valeur de l'évaluation.

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : ÉDUCATION PHYSIQUE

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	<p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'ÉFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours.</p> <p>Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'ÉFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p>	<p>109-101-MQ (Ensemble 1) : L'ÉFC de cours est en deux parties (Analyse des habitudes de vie (mi-session) et de la condition physique (fin de la session)). Valeur de 45 % Cette façon de procéder permet d'avoir un taux de réussite plus élevé car cette épreuve a une valeur de 45 %.</p> <p>*109-102-MQ (Ensemble 2) : Dans la plupart des cours de l'ensemble 2, L'ÉFC s'échelonne des cours 13 à 15. Trois cours sont parfois nécessaires pour bien observer les étudiants lors d'une situation d'évaluation pratique. Dans le cadre des cours de volley-ball, sports collectifs et badminton, L'ÉFC est fractionnée en deux parties (mi-session et fin de session).</p> <p>*109-103-MQ (Ensemble 3) : L'ÉFC est réalisée au cours 15 Valeur de 45 % *Dans ces 2 ensembles, il y a des cours condensés (Canot camping, ski de fond, randonnée pédestre, sports de glisse). Les ÉFC sont planifiées en fonction d'un calendrier spécifique à la discipline.</p>
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	<p>« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et</p>	<p>Pour tous les cours 109-103-MQ, il y a un double seuil. L'objectif étant de valider l'atteinte des deux éléments de compétence.</p> <p>1- Harmoniser les éléments d'une pratique régulière et suffisante de l'activité physique dans une approche favorisant la santé (45 %)</p>

	PIEA	RDEA
	au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »	2- Planifier, harmoniser et gérer son programme personnel d'activités physiques (55 %). Étant donné les nombreuses disciplines offertes pour tous les cours 109-103-MQ, ce double seuil valide la rigueur de la démarche dans les deux compétences du cours.
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	La correction du français implique les fautes de grammaire, d'orthographe, de ponctuation, de syntaxe et de vocabulaire. Une pondération de 10 % peut s'appliquer selon le travail demandé pour un maximum de 20 fautes, ce qui représente 0.5 % par faute. En effet, le français écrit pourrait ne pas être évalué lorsque le nombre de mots écrits est très limité ou lorsque l'étudiant n'a pas accès à ses ouvrages de référence.

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	La pondération accordée au respect de ces règles est de 10 % dans toutes les évaluations qui s'y prêtent. Une page de présentation est demandée ainsi que d'autres exigences plus spécifiques à certains cours. Les consignes sont précisées dans tous les travaux.

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : FRANÇAIS, LANGUE ET LITTÉRATURE

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	<p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours.</p> <p>Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p>	<p>Les étudiants doivent réussir l'épreuve uniforme de langue pour être diplômés du collégial. Lors de cette épreuve, qui a lieu au terme du cours <i>Littérature québécoise</i> (601-103), elles et ils doivent produire une dissertation de 900 mots en 4 h 30 min à partir d'extraits littéraires et d'une consigne.</p> <p>Comme la bonne gestion du temps, du stress et des ressources favorise la réussite de l'épreuve, la dissertation finale du cours <i>Littérature québécoise</i> (601-103) a lieu à la 12^e semaine, en contexte authentique, lors de la Journée de rédaction en français (JRF). Cela laisse le temps aux enseignants de corriger les copies et d'offrir une rétroaction aux étudiants avant l'épreuve uniforme de français (qui a lieu à la mi-décembre et à la mi-mai).</p> <p>Les étudiants du cours de <i>Littérature et imaginaire</i> (601-102) font aussi leur épreuve finale de cours dans le contexte authentique de la JRF. Cela leur permet de savoir, dès la fin de leur première année, s'il est nécessaire d'aller chercher de l'aide pour parvenir à rédiger et à réviser leur dissertation en 4 h 30 minutes. Chaque année 15 % des étudiants échouent à l'épreuve en raison du critère « Maîtrise de la langue ». Ainsi, les étudiants dépistés plus tôt et qui reçoivent la rétroaction de leur enseignant (leur copie corrigée) peuvent prendre conscience de leurs difficultés et demander de l'aide extérieure dès le début de la session suivante.</p>

	PIEA	RDEA
		<p>Les étudiants du cours d'Écriture et littérature (601-101) peuvent faire leur épreuve finale de cours en classe en trois périodes (à partir de la 12^e semaine) ou lors de la JRF. Les méthodes pédagogiques employées par les enseignants justifient le fait que certains font l'évaluation plus tard dans la session.</p> <p>Dans le cas où les étudiants participent à la JRF, une évaluation (contrôle, table ronde, création, etc.) se tient à la 15^e semaine.</p>
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »	
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3).	<p>Évaluation du français oral Pour tous les oraux, les fautes de vocabulaire, de grammaire et de syntaxe seront pénalisées jusqu'à une limite de 20 %.</p> <p>Évaluation du français écrit</p>

	PIEA	RDEA
	<p>Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »</p>	<p>Deux barèmes peuvent être utilisés par les enseignants (barème quantitatif et barème qualitatif). Ces deux barèmes sont présentés à la fin de ce document, ainsi que les pondérations associées à l'évaluation du français dans les cours donnés par le département.</p>
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	<p>« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »</p>	
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	<p>« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »</p>	<p>La pondération maximale associée au respect des règles est de 5 %. Les règles sont précisées par l'enseignant dans son plan de cours ou les consignes des évaluations/travaux.</p>

Évaluation du français écrit

1 Barème quantitatif utilisé dans l'épreuve finale de cours et la plupart des évaluations

Chaque faute de vocabulaire, d'orthographe d'usage, de grammaire, de ponctuation et de syntaxe sera pénalisée de 1 % par faute dans la portion de la note réservée au respect du code écrit, cette portion variant selon le cours.

- Un point est enlevé une seule fois pour les erreurs répétées d'orthographe d'usage (incluant les noms propres).
- On enlève 2% par faute jusqu'à la limite établie selon le cours pour un texte comptant la moitié ou moins du nombre de mots attendu pour l'épreuve finale du cours.
- Un point est enlevé une seule fois pour les erreurs répétées de méthodologie (écriture de l'heure, écriture des nombres, méthodologie des titres, des citations, des références, des abréviations courantes, etc.).
- Il n'y a aucune marge de tolérance.
- Il n'y a aucune récupération de points enlevés pour des erreurs de français écrit.
- Il n'y a aucun ajout de points pour souligner la qualité du français écrit.

Précisions sur les cours

Renforcement en français écrit (601-013)

Portion de la note réservée au respect du code : 60 % dans l'épreuve finale de cours, 75% dans les autres évaluations écrites

Nombre de mots attendus dans l'épreuve finale de cours : 500 mots

Écriture et littérature (601-101)

Portion de la note réservée au respect du code : 25 %

Nombre de mots attendus dans l'épreuve finale de cours : 700 mots

Littérature et imaginaire (601-102)

Portion de la note réservée au respect du code : 25 %

Nombre de mots attendus dans l'épreuve finale de cours : 800 mots

Littérature québécoise (601-102)

Portion de la note réservée au respect du code : 30 %

Nombre de mots attendus dans l'épreuve finale de cours : 900 mots

Communication et production (601-KS...)

Portion de la note réservée au respect du code : 30 %

Nombre de mots attendus dans l'épreuve finale de cours : 1000 mots

Cours complémentaires portés par le département (365 KTA, 504-KTY, et autres)

Portion de la note réservée au respect du code : 10 %

Nombre de mots attendus dans l'épreuve finale de cours : variable selon le cours

NB : Par souci d'équité, lors de la rédaction de textes de 700 mots et plus, une marge de plus ou moins 50 mots est acceptée sans pénalité. Toutefois, pour plus de 50 mots en moins, l'étudiant est pénalisé de 5 % par tranche de 50 mots.

2 Barème qualitatif

- Toute situation d'évaluation se lie de près ou de loin à la compétence finale du cours (p. ex. rédiger une analyse littéraire complète ou partielle) devrait utiliser le barème quantitatif.
- Or, on peut miser sur l'évaluation qualitative lorsque le décompte des erreurs ne se prête pas à l'évaluation. Par exemple, il peut s'agir d'une situation où le décompte des erreurs serait chronophage (p. ex. correction d'un portfolio qui peut contenir des travaux sur différents supports, correction d'un blogue qui inclut des hypertextes) ou d'une situation où la portion écrite de l'évaluation est moindre (p. ex. présentation orale, tables rondes, test de lecture à réponses courtes).
- Dans le cas d'un travail écrit d'au moins 700 mots, le pourcentage de la note accordée au respect du code écrit est le même que celui attribué par le barème quantitatif (25 % en 101-102, 30 % en 103-KSX).
- Le pourcentage de la note accordée au respect du code écrit peut être inférieur dans le cas où l'évaluation ne s'y prête pas (p. ex. présentation orale avec un support visuel minimal, test avec plusieurs choix de réponse).

Critère	Éléments observables	NA	Nettement insatisfaisant	Insuffisant	Passable	Bien	Très bien	Excellent
Respect du code écrit (% de la note attribuée au critère)	Respect des règles d'orthographe lexicale, d'orthographe grammaticale, de syntaxe, de ponctuation et de vocabulaire	0	0 à 39	40 à 59	60 à 69	70 à 79	80 à 89	90 à 100

Exemple 1 : Dans un cours de *Littérature québécoise*, les étudiants font le pastiche d'une œuvre étudiée en classe. Certains proposent un pastiche d'un poème de Nelligan, d'autres réécrivent une scène complète d'*Un homme et son péché*. Comme les textes sont de longueurs très variables, l'enseignant utilise une évaluation qualitative.

Critère	Éléments observables	NA	Nettement insatisfaisant	Insuffisant	Passable	Bien	Très bien	Excellent
Respect du code écrit (30%)	Respect des règles d'orthographe lexicale, d'orthographe grammaticale, de syntaxe, de ponctuation et de vocabulaire	0	0	12				
			2	13	18	21	24	27
			4	14	19	22	25	28
			6	15	20	23	26	29
			8	16				30
			10	17				

Exemple 2 : Dans un cours d'*Écriture et littérature*, les étudiants font une présentation orale. Ils doivent remettre le plan de leur présentation, lequel peut compter seulement 20 ou 30 mots-clés. Le pourcentage de la note accordé au français écrit pourrait alors être de 5%.

Critère	Éléments observables	NA	Nettement insatisfaisant	Insuffisant	Passable	Bien	Très bien	Excellent
Respect du code écrit (5%)	Respect des règles d'orthographe lexicale, d'orthographe grammaticale, de syntaxe, de ponctuation et de vocabulaire	0	0	2				
			1	2,5	3	3,5	4	4,5 5

Exemple 3 : En *Littérature et imaginaire*, les étudiants sont appelés tout au long de la session à consigner leurs travaux (formatifs et sommatifs) dans un portfolio numérique et doivent, à différents moments de la session, porter un regard sur leur progression. Comme ce portfolio contient différents types de travaux, notamment insérés en hyperliens, il devient ardu de corriger la langue dans l'ensemble des travaux.

Critère	Éléments observables	NA	Nettement insatisfaisant	Insuffisant	Passable	Bien	Très bien	Excellent
Respect du code écrit (25%)	Respect des règles d'orthographe lexicale, d'orthographe grammaticale, de syntaxe, de ponctuation et de vocabulaire	0	0	10	15	18	20	23
			à 9	à 14	à 17	- 19	à 22	à 25

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : LANGUES MODERNES

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	<p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p>	<p>RDEA : Dans le cadre des cours du département des Langues modernes, soit d'anglais, langue seconde, italien et espagnol, jusqu'à quatre compétences langagières doivent être évaluées lors de l'EFC. Conséquemment, minimalement, un volet écrit et un volet oral doivent être évalués. La taille des groupes-cours pourrait nécessiter jusqu'à trois semaines dédiées à au volet oral (sous formes de présentations orales, entrevues individuelles, tables rondes, débats ou autres). Donc, l'EFC (la séquence des épreuves écrites et orales peut varier) peut débiter dès la semaine 12 pour se terminer à la semaine 15.</p> <p>Une épreuve finale de cours peut être déclinée en plusieurs volets qui mesurent différentes compétences finales (<i>speaking, listening, reading, writing</i>) par le biais de différentes situations d'évaluation.</p>
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	<p>« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »</p>	

	PIEA	RDEA
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	RDEA : Non applicable puisque les situations d'apprentissage et d'évaluations pour les cours d'anglais, langue seconde, italien et espagnol ne requièrent pas l'utilisation du français écrit.

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	<p>RDEA: La pondération maximale associée au respect des règles est de 10%.</p> <p>Les règles sont précisées par l'enseignant.e dans son plan de cours ou les consignes des évaluations/travaux.</p>

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : MATHÉMATIQUES

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	<p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours.</p> <p>Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p>	
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	<p>« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »</p>	

	PIEA	RDEA
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	<p>Règle appliquée dans le cours 360-300-RE.</p> <p>Dans une évaluation sommative, le barème de correction est de 1% par faute jusqu'à concurrence de 10%.</p> <p>Règle appliquée dans l'épreuve synthèse de programme (ÉSP).</p> <p>A) Jugée satisfaisante (minimalement atteinte) (s) : 1 faute (orthographe et ponctuation) ou moins pour 30 mots écrits.</p> <p>B) Jugée insatisfaisante (I) : plus d'une faute (orthographe et ponctuation) pour 30 mots écrits.</p>

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	Le non-respect des règles peut être pénalisé au maximum 10%.

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : PHILOSOPHIE

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	<p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours.</p> <p>Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p>	
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	<p>« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »</p>	

	PIEA	RDEA
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	<ul style="list-style-type: none"> • Les fautes considérées sont de l'ordre de l'orthographe, de la syntaxe, de la ponctuation, de la construction et structure de phrase, de la grammaire. • La grille suivante ne s'applique que pour les travaux qui sont effectués à la maison. Dans le cas d'examen ou de travaux rédigés en classe, le tableau sera décalé d'une ligne. Exemple ; deux erreurs par page, en moyenne, deviendra 10/10 au lieu de 8/10 et ainsi de suite. • Le nombre de fautes est calculé en fonction d'une moyenne de 250 mots par page. <hr/> <p>Moyenne de moins de 1 faute par page 10/10</p> <p>Moyenne de moins de 2 fautes et d'une ou plus par page 8/10</p> <p>Moyenne de moins de 3 fautes et de 2 ou plus par page 6/10</p> <p>Moyenne de moins de 4 fautes et de 3 ou plus par page 4/10</p> <p>Moyenne de moins de 5 fautes et de 4 ou plus par page 2/10</p> <p>Moyenne de 5 fautes ou plus par page 0/10</p> <p>Un travail comportant 10 fautes ou plus à la première page complète du texte en 0/10 sans nécessité d'évaluer davantage le travail.</p>

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : SCIENCES DE LA NATURE

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14 ^e et la 16 ^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »	
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »	

	PIEA	RDEA
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	Le français écrit ne sera pas évalué lorsque le nombre de mots écrits est très limité ou lorsque l'étudiant n'a pas accès à ses ouvrages de référence. Dans le cas contraire, une pondération de 10 % pour le français écrit sera ajoutée à toutes les évaluations écrites. Une pénalité de 0,25 points par faute sera appliquée à partir de la troisième faute commise.

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	Le non-respect des règles de présentation peut être pénalisé jusqu'à 10 % de la valeur du travail.

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : SCIENCES HUMAINES

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	<p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p>	<p>Dans le cours 387-EE1-CA, l'épreuve finale de cours est constituée d'une présentation orale et d'un compte-rendu d'analyses. Or, les présentations orales ont lieu à la 13^e et à la 14^e semaine de la session. La 15^e semaine est consacrée à l'examen de fin de session.</p>
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	<p>« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »</p>	

	PIEA	RDEA
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	<p>Dans le cours 300-300 (IPMSH) et le cours 300-ME2, le travail d'équipe, consistant à appliquer la démarche scientifique à une recherche empirique en sciences humaines, se déroule sur toute la session. Le devis ministériel prescrit ce contexte de réalisation. Le travail d'équipe vaut jusqu'à 65 % de la note.</p> <p>Dans le cours 350-SH4 (Santé mentale), le travail en équipe consiste à faire une campagne de sensibilisation sur un trouble en particulier par l'entremise d'une vidéo ou d'un travail écrit avec une brochure ou une infographie. Il vaut 40 %.</p> <p>Dans les cours 381-ON4 et 381-014 (Mondes autochtones et La naissance de l'humanité), la production d'une affiche scientifique se fait en équipe et vaut plus de 35%.</p>
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et	<p>Dans le cours 300-301 (DIASH), l'épreuve finale est une entrevue. La qualité de la langue est évaluée à hauteur de 10% selon les critères suivants : qualité du français oral, utilisation appropriée du vocabulaire spécifique, communication adéquate en contexte d'entrevue.</p> <p>Barème départemental d'évaluation du français* Éléments évalués de manière formative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cohérence du texte • Organisation des idées • Formulation des phrases • Vocabulaire • Orthographe et grammaire • Maîtrise générale de la langue

	PIEA	RDEA								
	les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	<p>Évaluation sommative de 10 %</p> <table border="1"> <tr> <td> <p>Le texte manque de cohérence. Il est difficile de comprendre les propos ou les idées, un problème d'organisation des idées est présent. Les phrases sont incomplètes ou présentent des problèmes de formulation. Le vocabulaire est pauvre ou inadéquat. L'orthographe et la grammaire sont problématiques (5 fautes et plus par page). De manière générale, la maîtrise de la langue est insuffisante pour communiquer les idées clairement et efficacement.</p> </td> <td> <p>0 1 2</p> <p>. 5</p> </td> </tr> <tr> <td> <p>Le texte est la plupart du temps cohérent. Il est la plupart du temps facile de comprendre les propos ou les idées, mais un problème d'organisation des idées est parfois présent. Les phrases sont complètes, mais présentent parfois des problèmes de formulation. Le vocabulaire est acceptable, sans plus. L'orthographe et la grammaire sont acceptables (environ 3 à 4 fautes par page). De manière générale, la maîtrise de la langue est suffisante pour communiquer ses idées clairement et efficacement.</p> </td> <td> <p>6</p> <p>. 5</p> </td> </tr> <tr> <td> <p>Le texte est compréhensible, clair et cohérent. Les idées sont bien organisées et il est très facile de comprendre les propos ou les idées. Les phrases sont complètes et bien formulées. Le vocabulaire est adéquat. L'orthographe et la grammaire sont respectées (environ 1 à 2 fautes par page). De manière générale, la maîtrise de la langue est très bonne et permet de communiquer les idées clairement et efficacement.</p> </td> <td> <p>8</p> <p>. 5</p> </td> </tr> <tr> <td> <p>Le texte est très compréhensible, clair et cohérent. Il est très facile de comprendre les propos ou les idées, qui sont très bien organisés. Les phrases sont toujours complètes et décrivent avec précision la réalité étudiée. Le vocabulaire est riche et toujours adéquat. L'orthographe et la grammaire sont excellentes (l'équivalent de moins d'une faute page). De manière générale, la maîtrise de la langue est excellente et permet de communiquer les idées très clairement et efficacement.</p> </td> <td> <p>10</p> </td> </tr> </table>	<p>Le texte manque de cohérence. Il est difficile de comprendre les propos ou les idées, un problème d'organisation des idées est présent. Les phrases sont incomplètes ou présentent des problèmes de formulation. Le vocabulaire est pauvre ou inadéquat. L'orthographe et la grammaire sont problématiques (5 fautes et plus par page). De manière générale, la maîtrise de la langue est insuffisante pour communiquer les idées clairement et efficacement.</p>	<p>0 1 2</p> <p>. 5</p>	<p>Le texte est la plupart du temps cohérent. Il est la plupart du temps facile de comprendre les propos ou les idées, mais un problème d'organisation des idées est parfois présent. Les phrases sont complètes, mais présentent parfois des problèmes de formulation. Le vocabulaire est acceptable, sans plus. L'orthographe et la grammaire sont acceptables (environ 3 à 4 fautes par page). De manière générale, la maîtrise de la langue est suffisante pour communiquer ses idées clairement et efficacement.</p>	<p>6</p> <p>. 5</p>	<p>Le texte est compréhensible, clair et cohérent. Les idées sont bien organisées et il est très facile de comprendre les propos ou les idées. Les phrases sont complètes et bien formulées. Le vocabulaire est adéquat. L'orthographe et la grammaire sont respectées (environ 1 à 2 fautes par page). De manière générale, la maîtrise de la langue est très bonne et permet de communiquer les idées clairement et efficacement.</p>	<p>8</p> <p>. 5</p>	<p>Le texte est très compréhensible, clair et cohérent. Il est très facile de comprendre les propos ou les idées, qui sont très bien organisés. Les phrases sont toujours complètes et décrivent avec précision la réalité étudiée. Le vocabulaire est riche et toujours adéquat. L'orthographe et la grammaire sont excellentes (l'équivalent de moins d'une faute page). De manière générale, la maîtrise de la langue est excellente et permet de communiquer les idées très clairement et efficacement.</p>	<p>10</p>
<p>Le texte manque de cohérence. Il est difficile de comprendre les propos ou les idées, un problème d'organisation des idées est présent. Les phrases sont incomplètes ou présentent des problèmes de formulation. Le vocabulaire est pauvre ou inadéquat. L'orthographe et la grammaire sont problématiques (5 fautes et plus par page). De manière générale, la maîtrise de la langue est insuffisante pour communiquer les idées clairement et efficacement.</p>	<p>0 1 2</p> <p>. 5</p>									
<p>Le texte est la plupart du temps cohérent. Il est la plupart du temps facile de comprendre les propos ou les idées, mais un problème d'organisation des idées est parfois présent. Les phrases sont complètes, mais présentent parfois des problèmes de formulation. Le vocabulaire est acceptable, sans plus. L'orthographe et la grammaire sont acceptables (environ 3 à 4 fautes par page). De manière générale, la maîtrise de la langue est suffisante pour communiquer ses idées clairement et efficacement.</p>	<p>6</p> <p>. 5</p>									
<p>Le texte est compréhensible, clair et cohérent. Les idées sont bien organisées et il est très facile de comprendre les propos ou les idées. Les phrases sont complètes et bien formulées. Le vocabulaire est adéquat. L'orthographe et la grammaire sont respectées (environ 1 à 2 fautes par page). De manière générale, la maîtrise de la langue est très bonne et permet de communiquer les idées clairement et efficacement.</p>	<p>8</p> <p>. 5</p>									
<p>Le texte est très compréhensible, clair et cohérent. Il est très facile de comprendre les propos ou les idées, qui sont très bien organisés. Les phrases sont toujours complètes et décrivent avec précision la réalité étudiée. Le vocabulaire est riche et toujours adéquat. L'orthographe et la grammaire sont excellentes (l'équivalent de moins d'une faute page). De manière générale, la maîtrise de la langue est excellente et permet de communiquer les idées très clairement et efficacement.</p>	<p>10</p>									

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	10 % de la note des travaux reflète le respect des normes de présentation qui sont celles du CASH : https://sites.google.com/site/cashlassom/normes/normes-de-pr%C3%A9sentation?authuser=0

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : TECHNIQUES ADMINISTRATIVES

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	<p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p>	<p>Toutes les EFC sont faites entre dans la séquence équivalente à la 14^e et 16^e semaines de cours dans tous les cours selon le calendrier au plan de cours.</p> <p>Les cours présentant des séquences de calendriers équivalentes sont :</p> <p>TCG :</p> <p>410-AD5 410-AD6 410-AD7 410-AD8 410-AD9</p> <p>TSFA :</p> <p>410-TAZ 410-TBC 360-TBA</p>
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	<p>« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »</p>	

	PIEA	RDEA														
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	Le travail d'équipe est une compétence inhérente à la gestion, et en respect des plans-cadres adoptés, les évaluations peuvent présenter des travaux d'équipes dont la pondération peut atteindre 60%, et ce, en adéquation avec les objectifs d'apprentissages de ces cours.														
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	<p>La grammaire et la syntaxe de chaque travail et de chaque examen seront évaluées selon la grille suivante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Le texte contient en moyenne ...</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>... moins de 1 faute par page</td> <td>10%</td> </tr> <tr> <td>... 1 faute et plus par page et moins de 2 fautes par page</td> <td>8%</td> </tr> <tr> <td>... 2 fautes et plus par page et moins de 3 fautes par page</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>... 3 fautes et plus par page et moins de 4 fautes par page</td> <td>4%</td> </tr> <tr> <td>... 4 fautes et plus par page et moins de 5 fautes par page</td> <td>2%</td> </tr> <tr> <td>... 5 fautes et plus</td> <td>0%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Un maximum de 10 % de la note du travail ou d'examen est attribué pour la qualité du français.</p>	Le texte contient en moyenne ...	%	... moins de 1 faute par page	10%	... 1 faute et plus par page et moins de 2 fautes par page	8%	... 2 fautes et plus par page et moins de 3 fautes par page	6%	... 3 fautes et plus par page et moins de 4 fautes par page	4%	... 4 fautes et plus par page et moins de 5 fautes par page	2%	... 5 fautes et plus	0%
Le texte contient en moyenne ...	%															
... moins de 1 faute par page	10%															
... 1 faute et plus par page et moins de 2 fautes par page	8%															
... 2 fautes et plus par page et moins de 3 fautes par page	6%															
... 3 fautes et plus par page et moins de 4 fautes par page	4%															
... 4 fautes et plus par page et moins de 5 fautes par page	2%															
... 5 fautes et plus	0%															

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	Advenant une absence, pour motif raisonnable, les modalités de reprise seront déterminées par les enseignants et enseignantes du département.
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation, des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	Les règles de présentation des travaux sont propres aux enseignants, mais doivent spécifiquement être énoncées dans les consignes des travaux donnés. Les points alloués au respect des consignes de présentation ne peuvent pas dépasser 10%.

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : TECHNIQUES DE DESIGN D'INTÉRIEUR

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14 ^e et la 16 ^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »	
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »	

	PIEA	RDEA
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	Dans le cours <i>570-D6B-CA - Promouvoir ses services 2</i> , les étudiants travaillent en collaboration sur un projet réel se déroulant sur 8 semaines (sur un total de 12 semaines) d'ateliers de travail encadrés, appuyé d'une formation théorique sur le travail en collaboration. En plus de répondre aux objectifs du cours liés à la compétence <i>022G Interagir avec les clientes et les clients, les personnes-ressources et les collègues de travail</i> , ce travail d'équipe permet un développement de projet en profondeur. Ce travail est l'évaluation finale du cours (EFC) et la pondération est de 50 %, soit 40 % pour le travail en équipe et 10 % pour le bilan personnel.
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	Lorsque l'étudiant est amené à rédiger des phrases dans un contexte où il a accès à des ouvrages de références linguistiques, le français est évalué à la hauteur de 10% dans la note consacrée à la rédaction (qui peut être une partie du travail ou la totalité du travail) selon les barèmes proposés : Barème 1 : Il ne porte que sur le respect du code écrit (l'impression d'ensemble qui se lie à la formulation des idées, à leur cohérence et à leur progression est plutôt pénalisée en contenu). Tableau annexé Barème 2 : L'évaluation de la syntaxe et du vocabulaire est confondue avec la communication claire. Tableau annexé

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	La présence au stage est obligatoire. Advenant une absence, pour motif raisonnable, les modalités de reprise seront déterminées par les enseignantes du département.
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	La pondération maximale associée au respect des règles de présentation est de 10%.

Barèmes d'évaluation de la langue adoptés en DESIGN D'INTÉRIEUR

Barème 1 : Il ne porte que sur le respect du code écrit (l'impression d'ensemble qui se lie à la formulation des idées, à leur cohérence et à leur progression est plutôt pénalisée en contenu).

Barème 2 : L'évaluation de la syntaxe et du vocabulaire est confondue avec la

Design d'intérieur						
Critères	Eléments observables	Excellent	Très bien	Bien	Insuffisant	Nettement insuffisant
Respect du code écrit (10%)	Respect des règles d'orthographe lexicale, d'orthographe grammaticale, de syntaxe, de ponctuation et de vocabulaire	10-9	8	7-6	5-4	0

communication claire.

Design d'intérieur				
10-9	8	7 - 6	5 - 4	0
Le français écrit est excellent	Le français écrit est très bien	Le français écrit est bien	Le français écrit est insuffisant	Le français écrit est nettement insuffisant
Le texte est clair et articulé, les idées sont exprimées avec précision. Il n'y a pas d'erreurs de grammaire ou d'orthographe, ou seulement quelques erreurs.	Le texte comporte un certain nombre d'erreurs, mais cela ne nuit pas à sa compréhension. Certaines règles de grammaire ou l'orthographe de certains mots ne sont pas maîtrisées.	Le texte comporte un certain nombre d'erreurs, mais cela ne nuit pas à sa compréhension. Certaines règles de grammaire ou l'orthographe de certains mots ne sont pas maîtrisées.	Certains passages sont confus, imprécis ou incompréhensibles. Des règles courantes de grammaire ne sont pas maîtrisées. Plusieurs mots sont mal orthographiés.	Le texte est difficile à comprendre et le contenu en est affecté. Le texte présente trop de fautes d'accord ou d'orthographe.

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : TECHNIQUES D'ÉDUCATION A L'ENFANCE

	PIEA	RDEA
<p>Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)</p>	<p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours.</p> <p>Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p>	<p>Dans le contexte des stages 1/ 322-KWD-CA, 2/ 322-KWE-CA et 3/ 322-KWF-CA une première évaluation de 20 % se fait à la mi-stage.</p> <p>En cours de stage, les évaluations formatives se font :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors des visites dans les milieux de stage par la superviseure ; • dans les journaux de stage complétés par les stagiaires et commentés par la superviseure ; • par des rencontres ponctuelles individuelles ou en sous-groupe prévues au calendrier de stage ou selon les besoins exprimés par la stagiaire ou la superviseure . <p>L'évaluation finale sera de 80%.</p> <p><u>Cours Jeux extérieurs et moteurs</u> Une première évaluation de 20 % se fait à la mi-session.</p> <p>Épreuve finale de cours en situation authentique : Cahier Aventure Nature 80 %.</p> <p><u>Rédiger un journal de bord tout au long de la session :</u></p> <p>Partie 1 : Pour chaque bloc d'animation faire la planification et l'organisation des différentes animations.</p> <p>Partie 2 : Réflexion personnelle sur les prises en charge quotidienne.</p>

	PIEA	RDEA
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »	Le double seuil de réussite s'applique dans la cadre du cours Éduquer en santé et en sécurité (322-TEB-CA) : l'épreuve finale de ce cours vaut 40%, à ce total la note du cours pratique de "premiers soins" est de 15% et s'ajoutera pour une note finale sur 100. L'obtention dans chacune de ces parties du cours (théorie et pratique) est obligatoire pour la réussite de ce cours. <i>*Tiré du plan cadre Éduquer en santé et en sécurité 322-TEB-CA</i>
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	Dans le cadre du cours Partenariat en éducation (322-TES-CA) les travaux d'équipe sont de 45% car une des compétences du cours est la 019G Travailler en équipe (devis ministériel).
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent , sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	La présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte au moment d'évaluer les travaux et les examens écrits ainsi que le français parlé dans les cours La communication interpersonnelle (322-KUF-CA) et L'environnement langagier de l'enfant (322-TEN-CA). Sauf dans les cours portant sur l'apprentissage d'une autre langue, dix pour cent (10 %) de la note est accordée à ce critère. <i>*Tiré des plans de cours.</i> *Voir plus bas le tableau des barèmes de correction par mots.

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	Lors des journées d'absence au stage, que ce soit pour le stage 1/322-KWD-CA, le stage 2/322-KWE-CA ou le stage 3/ 322-KWF-CA des dates de reprise sont prévues au calendrier. Le/la stagiaire doit informer sa superviseure du moment choisi pour reprendre son absence du stage et la superviseure doit autoriser la reprise.
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	

***BARÈMES DE CORRECTION :**

	%	CRITÈRE DE RÉFÉRENCE	Nombre de fautes par 400 mots
A	100	La maîtrise de la langue permet de communiquer les idées de façon efficace. L'orthographe est excellente.	0 à .4
B	80	La maîtrise de la langue est suffisante pour communiquer correctement les idées. L'orthographe est très bonne.	.5 à .8
C	60	La maîtrise de la langue est suffisante pour communiquer correctement les idées. L'orthographe est bonne.	.9 à 1.2
D	40	La maîtrise de la langue est insuffisante pour communiquer les idées de façon adéquate. L'orthographe est défailante.	1.3 à 1.6
E	20	La maîtrise de la langue est nettement insuffisante pour communiquer les idées. L'orthographe est défailante.	1.7 à 2
F	0	La maîtrise de la langue est nettement insuffisante pour communiquer les idées. L'orthographe est défailante. Le texte est souvent incohérent.	+ 2.1

% = % des points attribués au français dans une évaluation.

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : TECHNIQUES D'INTÉGRATION MULTIMÉDIA (582) ET INFORMATIQUE (420)

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	<p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours.</p> <p>Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p>	
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	<p>« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »</p>	

	PIEA	RDEA
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	<p>Le barème de correction utilisé est annexé au présent document et est présenté dans les plans de cours. Le même barème est utilisé dans tous les cours donnés par le département.</p> <p>Le français est évalué seulement lorsque les médias contiennent du texte.</p> <p>Le français est évalué seulement lorsque les étudiants ont accès à des ouvrages de référence (ex. travaux à la maison, travaux pratiques sur plusieurs semaines, etc.).</p>

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	La présence au stage est obligatoire. Advenant une absence, pour motif raisonnable, les modalités de reprise seront déterminées par les enseignants et enseignantes du département.
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	

Barème de correction de la langue, département Techniques d'intégration multimédia

La grammaire et la syntaxe des évaluations qui s'y prêtent seront évaluées selon la grille suivante:

Le texte contient en moyenne ...	%
moins de 1 faute par page	10%
1 faute et plus par page et moins de 2 fautes par page	8%
2 fautes et plus par page et moins de 3 fautes par page	6%
3 fautes et plus par page et moins de 4 fautes par page	4%
4 fautes et plus par page et moins de 5 fautes par page	2%
5 fautes et plus	0%

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : TECHNIQUES D'ORTHÈSES VISUELLES

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	<p>« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14^e et la 16^e semaine de cours.</p> <p>Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80%. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »</p>	<p>160-VUP-CA : L'épreuve finale de cours comporte deux volets. Le premier volet est une évaluation pratique en stage, qui se déroule entre la 12^e et la 14^e semaine de cours. Le deuxième volet est un travail écrit à remettre à la 15^e semaine de cours.</p>
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	<p>« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55%. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants. »</p>	

	PIEA	RDEA
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	<p>Le barème de correction utilisé par le département lors des travaux écrits est annexé au présent document et est présenté dans les plans de cours.</p> <p>Examens en classe et laboratoires réalisés dans un temps prescrit sans accès à des ouvrages de référence : Les termes spécifiques et techniques propres au programme TOV sont évalués dans certains examens théoriques. Ces derniers sont spécifiés aux plans de cours et les termes sujets aux évaluations sont identifiés à l'avance pour les étudiants.</p>

	PIEA	RDEA
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	<p>5^e et 6^e session : Le département tolère 7% d'absences motivées sans modalité de reprise. (Équivaut à 1 semaine d'absence).</p> <p>En cas d'absence (retard) la durée (en minutes) de ce dernier sera arrondie vers la tranche d'heure suivante. Par exemple, une absence de 5 minutes équivaudra à une heure de stage.</p> <p>L'étudiant doit en aviser son enseignant dans les plus brefs délais (5^e session) ou son superviseur de stage, son maître de stage et la coordination de la clinique dans les plus brefs délais (6^e session).</p>
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	<p>Dans les cours où il y a des travaux écrits, le document des normes de présentation du département TOV sera expliqué aux étudiants au moment de la présentation du plan de cours.</p> <p>Le non-respect de ces règles sera pénalisé au maximum de 10%.</p>

Barème de correction de la langue, Techniques d'orthèses visuelles

Le texte contient en moyenne...	%
1 faute ou moins par page	10
2 fautes par page	9
3 fautes par page	8
4 fautes par page	7
5 fautes par page	6
6 fautes par page	5
7 fautes par page	4
8 fautes par page	3
9 fautes par page	2
10 fautes par page	1
Tout texte qui contient plus de 11 fautes par page sera pénalisé d'une note de zéro au critère « Qualité du français écrit ».	

Règles départementales d'évaluation des apprentissages

Département : TECHNIQUES JURIDIQUES

	PIEA	RDEA
Épreuve finale de cours (art. 8.2.2)	« À la formation régulière, pour des raisons pratiques (p. ex. contraintes d'horaire, disponibilité des locaux), l'EFC [l'épreuve finale de cours] peut avoir lieu ou être remise entre la 14 ^e et la 16 ^e semaine de cours. Exceptionnellement, pour des raisons pédagogiques, elle peut avoir lieu à un autre moment, tant que cette situation est prévue dans les Règles d'évaluation des apprentissages (RDEA) [...] Dans le cas de l'évaluation d'un projet d'envergure ou d'une activité qui s'échelonne sur plus de la moitié de la session (p. ex. stage, évaluation en situation authentique), la pondération de l'EFC peut aller jusqu'à 80 %. Toutefois, l'enseignante ou l'enseignant prévoit minimalement deux moments d'évaluations formatives et instrumentées avant l'épreuve finale de cours. Cette situation est prévue aux RDEA. »	
Seuil et double seuil de réussite (art. 8.2.3)	« [Dans certains cours, la réussite de deux objectifs constitue une condition de réussite du cours.] Dans le cas d'un échec à l'une des deux conditions de réussite, la note finale maximale au cours est de 55 %. Les conditions de réussite associées au double seuil sont prévues dans les Règles départementales d'évaluation des	Le cours stage 310-KVY-CA a un double seuil de réussite – il faut réussir et le stage en milieu de travail et l'épreuve synthèse pour réussir le cours – les deux à 60 %

	PIEA	RDEA
	apprentissages (RDEA), inscrites au plan-cadre et au plan de cours, et présentées clairement aux étudiants.	
Travaux d'équipe (art. 9.2)	« La pondération maximale de l'ensemble des travaux réalisés en équipe est de 35 % de la note finale du cours. Toutefois, lorsque le travail d'équipe est nécessaire pour l'atteinte des objectifs d'apprentissage du cours, la pondération maximale des travaux d'équipe peut être supérieure. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent quels sont les cours du département où la pondération des travaux d'équipe pourrait être supérieure à 35 %. »	Dans le cours Recherche informatisée 2 (310-KUL-CA) la pondération peut aller jusqu'à 45%
Qualité de la langue française (art. 9.3)	« Selon la Politique de valorisation et d'amélioration de la langue, la présence d'un français écrit adéquat constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants doivent prendre en compte (article 3.3). Pour l'étudiant, cela signifie qu'il est évalué à la hauteur de 10 % dans toutes les évaluations écrites qui s'y prêtent, sauf dans les cours de langue et littérature où la langue est évaluée à la hauteur de 30 %. Les évaluations qui portent principalement sur des objectifs d'apprentissage liés à la qualité du français ne sont pas visées par ces pondérations maximales. Les Règles départementales d'évaluation des apprentissages précisent les barèmes de correction qui seront utilisés de façon à assurer une équivalence entre les groupes-cours et les	Les fautes de français ne seront pas pénalisées lors des examens faits en classe ou en synchrone. Pour les travaux et autres le barème est le suivant : BARÈME D'ÉVALUATION SUR LA QUALITÉ DU FRANÇAIS : ➤ 2/10 : En général, le texte n'est pas clair et est incompréhensible. Le texte comporte un nombre trop élevé de fautes de grammaire (11 et plus par page); ➤ 4/10 : Plusieurs passages du texte ne sont pas clairs et/ou doivent être relus pour être compris et le texte comporte trop de fautes de grammaire (6 à 10 par page); ➤ 6/10 : Quelques passages du texte doivent être relus pour être compris et/ou le texte

	PIEA	RDEA
	contextes où la qualité du français ne peut pas être évaluée. »	<p>comporte plusieurs fautes de grammaire (4 à 5 par page);</p> <p>➤8/10 : Le texte est assez clair dès la première lecture et il comporte seulement quelques fautes de grammaire (2 à 3 par page);</p> <p>➤10/10 : Le texte est clair et précis et les fautes de grammaire sont exceptionnelles (1 à 2 par page).</p> <p>Toutefois tous les enseignants d'un même cours pourront ajouter ce qui suit :</p> <p>l'enseignant.e appliquera pour les travaux, la politique du 10% relativement aux fautes de français toutefois l'étudiant.e qui perd des points en français peut remédier à la situation en corrigeant lesdites fautes en incluant la règle grammaticale applicable et ce, dans les cinq(5) jours de la réception du travail.</p>
Présence en stage crédité (art. 9.5.1)	« Un étudiant doit reprendre les activités de stage manquées selon les modalités fixées par le département dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et qui sont présentées dans les plans de cours. Dans le cas où des activités de stage ne seraient pas reprises, l'étudiant peut obtenir la mention "échec" au stage. »	

	PIEA	RDEA
Non-respect des règles de présentation [...] (art. 9.10)	« Afin de respecter les particularités disciplinaires, les règles de présentation, des travaux et la pondération associée au respect de ces règles sont propres aux départements. Elles sont inscrites dans les Règles départementales d'évaluation des apprentissages et dans les plans de cours. »	Les règles de présentation des travaux sont celles enseignées dans le cours « Recherche informatisée 1 / 310-KUT-CA » elles seront pondérées de manière plus importante dans ce cours mais pour les autres cours la pondération maximale sera de 5%.